

United Nations

Nations Unies

**SECURITY
COUNCIL**

**CONSEIL
DE SECURITE**

UNRESTRICTED

S/554
15 septembre 1947
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

LETTRE DATEE DU 15 SEPTEMBRE 1947 DU PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUETE
SUR LES INCIDENTS SURVENUS LE LONG DE LA FRONTIERE GRECQUE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE ET TELEGRAMME ANNEXE DU PRESIDENT DU GROUPE SUBSIDIAIRE

15 septembre 1947

A Son Excellence M. Andrei A. GROMYKO
Président du Conseil de sécurité
Lake Success

Monsieur le Président :

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour l'information des
membres du Conseil de sécurité, un télégramme du Président du Groupe
subsidaire reçu le 15 septembre 1947, relatif à l'échange de télégrammes
entre le Gouvernement bulgare et le Groupe subsidaire ayant pour objet
l'enquête sur les incidents qui se seraient produits à la frontière
gréco-bulgare.

Veuillez agréer, etc.....

(s.) E. de Holte Castello
Président de la Commission d'enquête sur les
incidents survenus le long de la
frontière grecque

COMMISSION D'ENQUETE SUR LES INCIDENTS SURVENUS LE LONG DE LA FRONTIERE GRECQUE

TELEGRAMME DU PRESIDENT DU GROUPE SUBSIDIARE
AU PRESIDENT DE LA COMMISSION
RECU LE 15 SEPTEMBRE 1947

Ai l'honneur vous informer avoir reçu 13 septembre réponse détaillée du Gouvernement bulgare à SC COM 253, auquel réponse provisoire avait été reçue le 27 août, voir SC COM 261. Etant donnée la longueur du texte, Groupe a décidé cabler premier et dernier paragraphe in extenso et envoyer texte complet par avion.

Premier paragraphe comme suit (*) :

"Le Gouvernement bulgare, après avoir pris connaissance des documents présentés par votre entremise par le Gouvernement hellénique relatifs aux quatre prétendus incidents faisant l'objet de votre télégramme No. 804/197/19/2045, a chargé les autorités bulgares respectives de procéder à une enquête à leur endroit.

"Le Gouvernement bulgare, après avoir examiné les rapports desdites autorités et se basant sur les faits exposés, est en mesure de donner un démenti catégorique aux accusations portées contre la Bulgarie par le Gouvernement grec."

Dernier paragraphe comme suit (**) :

"Vu tout ce qui précède, le Gouvernement bulgare estime inutile de s'occuper de ces accusations grecques relatives aux quatre prétendus incidents et cela d'autant plus que même pour des infractions réelles de la frontière bulgare commises par les autorités grecques et pour lesquelles

* Original en français

** Original en français

le Gouvernement bulgare afin de voir mettre un terme à ces infractions, s'est adressé plus d'une fois au Conseil de sécurité et au Gouvernement hellénique par l'entremise de la Commission alliée de contrôle en Bulgarie jusqu'à ce jour rien n'a été entrepris dans ce but. La Sous-Commission d'enquête à Salonique n'a, à son tour, manifesté aucun intérêt à cet égard et n'a pris à cet effet aucune initiative. Dans ces conditions le Gouvernement bulgare ne juge pas possible de porter quelque concours que ce soit à la Sous-Commission d'enquête à Salonique, étant donné que les actions unilatérales de celle-ci ne font que faciliter et encourager le Gouvernement hellénique dans ses efforts d'inventer des incidents de frontière inexistantes à l'effet de compromettre la Bulgarie devant l'opinion publique internationale et de dévier l'attention du monde entier des causes réelles de la guerre civile en Grèce".

Louis Fernier
Président
Groupe subsidiaire

